



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20241205-DEL24216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 05 Décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 29/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Solange MION

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

-

Commune de Neuvy/Barangeon

Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Vu la délibération n° DEL19/147 du 13 juin 2019 relative à la validation du diagnostic,

Vu la délibération n° DEL20/202 du 16 juillet 2020 modifiant le périmètre d'élaboration du PCAET aux communes issues des Villages de la Forêt,

Vu la délibération n° DEL21/133 du 17 juin 2021 actualisant le périmètre d'élaboration du PCAET,

Vu la délibération n° DEL23/195 du 7 décembre 2023 arrêtant le projet de PCAET,

Vu la lettre du 17 juin 2024 de la MRAe (Missions Régionales d'Autorité environnementale) portant non avis

Vu l'avis du 6 mai 2024 de la Préfète de Région,

Considérant que, relancée en mars 2022 à l'échelle du nouveau périmètre territorial, l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été ponctuée par plusieurs phases :

- La réalisation d'un diagnostic territorial qui a permis de dresser le profil climat-air-énergie du territoire et d'identifier les principaux enjeux du territoire,
- L'élaboration d'une stratégie territoriale qui constitue la feuille de route qui permettra de répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic en se fixant des objectifs à courts, moyens et longs termes,
- La construction d'un programme d'actions qui identifie les opérations à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie territoriale,
- La mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions qui permettra de rendre compte de l'avancement de la programmation des opérations au regard des objectifs fixés,

Considérant que plusieurs réunions de travail ont été organisées :

- 7 réunions des comités techniques et de pilotage ;
- 1 réunion publique de restitution du diagnostic territorial ;
- 2 journées d'ateliers de concertation pour l'élaboration de la stratégie et la construction du programme d'actions ;
- 1 réunion publique de présentation du projet de PCAET.

Considérant qu'à la suite de ces travaux, conformément aux dispositions de l'article R.122-17 susvisé du code de l'environnement, le projet de PCAET – arrêté par délibération susvisée a été transmis à :

- L'Autorité Environnementale compétente, soit la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – saisie le 8 mars 2024 – qui disposait d'un délai de trois mois pour répondre ;
- La Préfète de Région Centre-Val de Loire Conseil Régional et au Président de la Région centre-Val de Loire – saisis le 13 mars 2024 – qui disposaient d'un délai de deux mois pour répondre.

Considérant que les avis reçus ont été portés à la connaissance du public qui a été invité à s'exprimer sur le projet de PCAET au cours d'une procédure de mise à disposition des documents par voie électronique et au format papier qui s'est déroulée du 28 juin au 29 juillet 2024 inclus,

Considérant que la MRAe(Missions Régionales d'Autorité Environnementale) Centre-Val de Loire a informé la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, par courrier susvisé qu'elle ne s'était pas prononcée dans le délai de trois mois prévus à l'article R. 122-21 susvisé du Code de l'environnement,

Considérant que le Président du Conseil Régional n'a formulé aucun avis à l'issue de la période de consultation, celui-ci est considéré favorable,

Considérant que la Préfète de Région a émis son avis le 6 mai 2024 et que cet avis comportait des recommandations ainsi que des demandes de précisions qui visaient à améliorer la conception du plan et son contenu,

Considérant que les réponses apportées pour chaque élément sont reprises dans le tableau en annexe avec l'indication de celles dont il a été, ou non, tenu compte dans la version finale du PCAET,

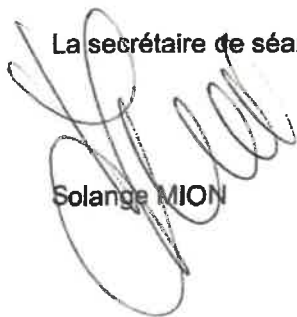
Considérant que dans le cadre de la procédure de consultation du public, aucune observation n'a été formulée.

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de la 6ème Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(41 VOIX)**

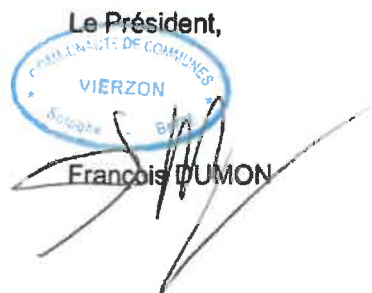
- d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry (PCAET 2024-2030) annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge du PCAET à signer tout document ou acte s'y rapportant.

La secrétaire de séance,



Solange MION

Le Président,



FRANCAIS DE COMMUNES
VIERZON
Sologne Berry
Francois DUMON

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission
en Préfecture le 12/12/2024
de sa publication le 12/12/2024
Fait à VIERZON, le 12/12/2024
Le Président



FRANCAIS DE COMMUNES
VIERZON
Sologne Berry
F. Dumon

PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE LA PREFETE DE REGION

Conformément à l'article R.229-54 du code de l'environnement, le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry a été transmis pour avis à la Préfète de la Région Centre-Val de Loire en date du 13 mars 2024, via la plateforme nationale de l'ADEME.

La Préfète de Région a rendu son avis à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry par courrier du 6 mai 2024. Cet avis comportait des recommandations ainsi que des demandes de précisions.

Les réponses apportées pour chaque élément sont reprises dans le tableau suivant avec l'indication de celles dont il a été, ou non, tenu compte dans la nouvelle version du PCAET, et les justifications associées.

THEMATIQUES	OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DE LA PREFETE DE REGION	PARTIE MODIFIEE	TRAITEMENT
Diagnostic – Potentiels du territoire – ZAE nR	<p>« Dans le document de diagnostic, intégrer un paragraphe faisant écho aux récentes évolutions de l'article L229-26 (II2 bis) du code de l'environnement, évoquant, à défaut d'une carte, les modalités de définition en cours des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables et leur rôle dans l'atteinte des objectifs de développement du territoire » (voir détail Annexe III.2)</p>	<p><i>Diagnostic - partie 2.4</i> Ajout de la diapositive 191 sur l'« identification des zones d'accélération de production des énergies renouvelables »</p>	<p>En effet, depuis la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, tout PCAET doit contenir « Une carte qui identifie les zones d'accélération définies en application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie » (L229-26 du code de l'environnement). La CCVSB prend en compte cette remarque, en rajoutant une diapositive récapitulant l'avancée de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire. En revanche, la DDT n'étant pas en mesure de fournir la cartographie associée, cette dernière n'a pu être intégrée.</p>
Diagnostic – Réseaux d'énergie	<p>« Une actualisation du chapitre traitant des réseaux électriques (page 134) apparaît souhaitable au regard de l'entrée en vigueur du nouveau Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) approuvé le 22 mars 2023 » (voir détail Annexe III.3)</p>	<p><i>Diagnostic - partie 2.3</i> Actualisation du tableau « Contraintes en injection sur le réseau de transport » de la diapositive 134</p>	<p>La CCVSB prend en compte cette suggestion. Le tableau récapitulant la capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR ainsi que les puissances EnR en attente de raccordement sur les deux postes situés sur le territoire de la CCVSB (Vierzon et Verdin) a été actualisé avec les données disponibles sur le site CAPARESEAU en août 2024.</p>
Diagnostic – Articulation avec les documents de planification	<p>« Les liens énoncés entre le PCAET et les documents d'urbanisme doivent être corrigés pour prendre en considération les évolutions apportées par l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020. A ce titre, le PCAET doit prendre en compte le SCOT, le PLUi</p>	<p><i>Introduction</i> Actualisation du schéma sur l'articulation du PCAET avec les outils de planification (diapositive 8)</p>	<p>La CCVSB prend en compte cette suggestion. En effet, si le schéma décrivant l'articulation du PCAET avec les outils de planification montrait bien que le PCAET doit prendre en compte le SCOT, il n'y avait aucun lien entre le PLUi et le PCAET. Une flèche a donc été rajoutée pour signifier que le PLUi doit être compatible avec le PCAET.</p>

	doit être compatible avec le PCAET.» (voir détail Annexe III.5)		
Diagnostic & Stratégie – État des lieux – Dynamiques en cours sur le territoire	« dans la stratégie, une présentation des dynamiques et des grands projets du territoire influant sur les thématiques traitées pourrait être intégrée » (voir détail Annexe III.1)	ANNEXES Création d'une annexe 2	Des exemples de projets et actions engagés sur le territoire de la CCVSB notamment en lien avec les secteurs du PCAET ont été ajoutés en annexes.
Diagnostic & Stratégie – Production EnR	« pour les secteurs de l'éolien et du bois-énergie, les potentiels et ambitions associés à la production d'énergies renouvelables aux horizons 2030 et 2050 (dont les objectifs fixés à 2050 sont déjà atteints en 2024) sont à réévaluer » (voir détail Annexe III.2 et IV.3)	Aucune	Le calcul du potentiel du secteur éolien comme du secteur bois-énergie a été réalisé en phase de diagnostic (2022) sur la base d'informations transmises par la DDT18 et le service urbanisme de la CCVSB. Il est évident qu'un diagnostic fait aujourd'hui aboutirait à une réévaluation des données concernant ces 2 filières. Cependant, à ce stade de la procédure d'élaboration du PCAET, la reprise de l'ensemble des éléments définis au cours des étapes de diagnostic et la stratégie engendrerait un retard important dans la procédure. La CCVSB est donc au regret de ne pouvoir répondre favorablement à cette demande.
Diagnostic – État des lieux – Qualité de l'air	« en matière de qualité de l'air, la notion d'exposition des personnes (seuils réglementaires et seuils référencés par l'OMS), ainsi que l'analyse des expositions des établissements recevant les publics les plus fragiles pourraient être rajoutées » (voir détail Annexe III.1)	Aucune	Le Plan Climat Air Énergie Territorial, déjà très dense, ne contient pas d'actions spécifiquement dédiées à l'amélioration de la qualité de l'air (bien que de nombreuses actions prévues, notamment celles liées à la rénovation énergétique des bâtiments, aux transports, et à la transition vers des pratiques agricoles plus durables, contribueront à la réduction des émissions de polluants). De plus, les actions liées à la rénovation énergétique ne comprennent pas d'analyse des bâtiments prioritaires ou autre évaluation similaire. Par conséquent, il serait nécessaire de mener une étude spécifique à ce sujet, ce qui n'est pas réalisable dans le temps imparti et peu valorisable par la suite.
Plan d'action – Secteur Transports	« sur le volet mobilité, il pourrait être opportun d'intégrer à la réflexion actuelle, les enjeux liés aux transports collectifs, à la démobilité et la mobilité inversée » « Une action TR8 « créer un réseau de points de télétravail, inciter le travail à domicile » pourrait compléter cet axe transports. »	Aucune	Le volet mobilité du Plan Climat Air Énergie Territorial contient déjà 7 actions, dont la mise en œuvre va requérir du temps et des moyens financiers. La CCVSB ne pouvant pas se permettre de s'engager sur tous les sujets, des choix stratégiques ont été réalisés lors des ateliers de co-construction du plan d'action, en tenant compte des caractéristiques du territoire. Il a en effet été jugé plus pertinent de se focaliser sur le développement des modes actifs et de la décarbonation de l'utilisation de la voiture (moyen de transport le plus utilisé sur le territoire) que sur le développement des transports en commun par exemple,

			qui nécessiterait un changement des pratiques de la part des citoyens, potentiellement compliqué à engager.
Plan d'action – Suivi	« afin de renforcer la visibilité du plan d'actions et de partager avec le plus grand nombre les grandes étapes de sa mise en œuvre, il pourrait être opportun d'adosser au projet de PCAET un échéancier prévisionnel (2024-2030) et de l'afficher sur vos moyens de communication dédiés »	Aucune	A ce jour, l'échéancier prévisionnel conseillé n'est pas disponible. Pour chacune des 41 actions, un onglet "temporalité/calendrier" est mentionné dans la fiche action. Une réflexion sera menée une fois le PCAET adopté, pour définir les actions qui seront proposées annuellement en fonction des projets de la CCVSB et de ses partenaires.
Plan d'action – Fonds vert	« [je] vous encourage également à identifier dès maintenant les actions qui pourraient être présentées dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique de 2024 (« fonds vert ») dans vos territoires »	Aucune	Le fonds vert a déjà été identifié comme source de financement pour certaines actions (exemples : PB7, DECH2, DECH3, DECH4, AD1, AD2, AD4,...).
Diagnostic & Stratégie – Communication	« La réalisation ultérieure d'un document de synthèse livrant les grandes caractéristiques du territoire, les principaux enjeux révélés par le diagnostic, les potentiels identifiés et les choix stratégiques finaux introduisant le plan d'actions faciliterait l'appropriation d'ensemble finale du PCAET. »	Aucune	Des fiches de synthèse du diagnostic et de la stratégie ont déjà été réalisées, et sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry.
Diagnostic – Etat des lieux – Eclairage public	« Le zoom spécifique relatif à l'éclairage public, s'il est opportun, repose sur des données déjà anciennes, qui reflètent sans doute mal l'état des lieux à date et les efforts restant à conduire. »	Aucune	Les données de consommation d'énergie utilisées dans le diagnostic datent de 2013. Cet état des lieux est en effet ancien, mais une actualisation du parc de luminaires dans le diagnostic est jugée comme ayant peu de valeur ajoutée dans la mesure où une analyse plus poussée pour déterminer les postes éclairages énergivores et/ou vétustes devra être menée dans le cadre de l'action PB7 « Optimiser l'éclairage public ».
Diagnostic – Potentiels de réduction – Polluants atmosphériques	« Le potentiel de réduction des émissions de polluants atmosphériques résulte du scénario modélisé pour la baisse des consommations d'énergie. Il est regretté que, pour les polluants fortement dépendants de sources d'émission non énergétique, le potentiel de réduction additionnel ne soit pas affiché, sur la base d'actions pouvant être engagées. C'est notamment le cas de l'ammoniac, des COV, ou encore des PM10. »	Aucune	Il est en effet regrettable que les potentiels de réduction des émissions de polluants aient été évalués uniquement sous le prisme de la réduction des consommations d'énergie. Cependant, les polluants à effet sanitaire (PES) issues des sources non énergétiques sont peu nombreux et concernent essentiellement le NH3, certains COV et les particules en suspension. Des estimations, basées sur le scénario Negawatt (seul scénario existant à l'époque du diagnostic) ont été rapportées dans le PCAET de la CCVSB. Les émissions de NH3 et des particules sont liées respectivement au secteur agricole et aux secteurs agricoles et BTP. Les potentiels de réduction associés à ces deux secteurs doivent être faits sur la

<p>Diagnostic – Vulnérabilité au changement climatique – Ressource en eau</p>	<p>« Les impacts sur la ressource en eau auraient gagné à être davantage documentés (ex. données du portail DRIAS-EAU) en détaillant les vulnérabilités identifiées. Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable auraient pu être davantage détaillés pour cibler les efforts à faire dans ce domaine »</p>	<p>Aucune</p>	<p>mise en place de scénarios basés sur le changement de pratique sur ces deux secteurs. A la connaissance de Lig'Air, aucun scénario national et/ou régional ciblant ces deux secteurs n'existait.</p> <p>Aussi, le plan d'action défini par la CCVSB comprend très peu d'actions spécifiques ayant un impact significatif sur les émissions de polluants atmosphériques non énergétiques. Sachant que le plan d'action ne va pas être modifié drastiquement, une quantification des potentiels de réduction à cette étape aurait peu de valeur ajoutée.</p>
<p>Stratégie – Réduction des émissions de GES</p>	<p>« le scénario stratégique retenu par le territoire considère des gains d'émissions supplémentaires par rapport au potentiel de réduction calculé au diagnostic. La justification portée en note de la page 2-49 aurait mérité d'être explicitée dans la partie dédiée au calcul de potentiel. »</p>	<p>Aucune</p>	<p>Dans le cadre de l'action AD4 « Assurer une meilleure gestion de la ressource en eau » du Plan Climat Air Energie Territorial, de nombreuses mesures sont déjà prévues pour préserver la ressource en eau du territoire (réaliser un schéma directeur d'assainissement et d'eau potable, restaurer les continuités écologiques, sensibiliser...). Les efforts à faire dans ce domaine ont donc déjà été identifiés.</p> <p>D'autre part, ces mesures seront en partie associées au Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) dont la révision a été lancée le 17/09/2024. Le nouveau SDAEP aboutira à la projection future du bilan "besoins-ressources" et à la réalisation d'un document de planification d'actions qui permettra de définir une politique d'aides stratégiques, efficace et priorisée pour les 20 prochaines années.</p> <p>Le potentiel maximal de réduction des émissions GES calculé dans le diagnostic ne prend en compte que les baisses d'émissions de GES liées à la réduction de la consommation d'énergie (autrement dit les GES énergétiques). C'est une des faiblesses du diagnostic, mais qui aurait peu d'intérêt à être corrigée à ce stade. Ainsi, d'après le diagnostic, il resterait en 2050 49 kteqCO2 de GES non énergétiques. Le scénario stratégique retenu inclut, en plus des réductions des émissions de GES énergétiques, une réduction des émissions de GES non énergétiques (notamment liée à l'agriculture), ce qui explique qu'il dépasse le potentiel de réduction maximal estimé dans le diagnostic.</p>
<p>Stratégie – Réduction des polluants atmosphériques</p>	<p>« Les valeurs [de baisse des émissions de polluants] calculées ne semblent pas en corrélation avec les objectifs de réduction des consommations énergétiques projetées. Pour exemple, il est envisagé une réduction des consommations énergétiques de -</p>	<p>Aucune</p>	<p>En réalité, c'est une réduction des consommations de 49% par rapport à 2018 qui est envisagée dans le secteur des transports par la stratégie du PCAET, qui permettrait une diminution des émissions de NOx issues des transports de 15 % (et de 19 % tous secteurs confondus) d'ici 2050.</p>

	<p>52 % pour le transport à l'horizon 2050. Cela se traduit par une baisse des émissions de Nox de seulement -19 %. La modélisation présentée au diagnostic permettait d'espérer des réductions pouvant aller jusqu'à -54% entre 2012 et 2050.»</p>	<p>Cette différence par rapport au potentiel de réduction maximal calculé par Lig'Air (-56 % d'émissions de NOx dans le secteur des transports d'ici 2050) dans le diagnostic peut s'expliquer par plusieurs raisons :</p> <p>La traduction de la stratégie de la CCVSB en impacts en termes de consommations d'énergie et d'émissions de polluants a été réalisée via l'outil Prosper Actions. Cet outil utilise des ratios de calculs d'impacts d'échelle nationale, tandis que Lig'Air utilise probablement des valeurs locales plus précises. De plus, au-delà des différences possibles de ratios, Prosper Actions utilise pour le transport une méthode basée sur le principe de responsabilité (les émissions sont affectées au territoire de départ ou d'arrivée), alors que Lig'Air utilise la méthode cadastrale (comptabilisant toutes les émissions dues aux trajets réalisés dans le périmètre du territoire).</p> <p>Ainsi, la baisse des émissions de Nox apparaissant dans Prosper Actions correspond uniquement aux émissions évitées grâce aux actions de la collectivité (à l'échelle locale). En réalité, les émissions de polluants seront probablement réduites également grâce aux efforts réalisés à l'échelle nationale ou régionale, ce qui explique pourquoi notre stratégie peut sous-estimer ces réductions.</p>
<p>Stratégie – Réduction des polluants atmosphériques</p>	<p>« Concernant les émissions d'ammoniac, les objectifs stratégiques n'affichent aucun gain entre 2018 et 2050 alors que des actions sur les pratiques agricoles sont attendues, le PREPA ayant intégré un nouveau plan d'action en mars 2021 visant à supprimer l'utilisation des matériels d'épandage les plus émissifs en 2025. »</p>	<p>Aucune</p> <p>Comme pour les émissions de NOx mentionnées précédemment, Prosper Actions ne prend en compte que les réductions d'émissions liées aux actions mises en œuvre par la collectivité territoriale. Il est également privilégié de calculer l'impact des actions réalisées localement plutôt que de retranscrire les objectifs fixés à l'échelle nationale. Cependant, il est vrai que cette approche est conservatrice, et Prosper Actions ne permet pas de quantifier les réductions d'émissions résultant des initiatives menées à l'échelle nationale. Par conséquent, cette méthode donne probablement une estimation inférieure aux résultats attendus en réalité.</p>
<p>Stratégie – Réduction des polluants atmosphériques</p>	<p>« Si les gains d'émissions [de polluants] sont évalués, les effets de cette stratégie sur les niveaux de concentration ne sont pas analysés, ce qui constitue un écart aux attentes réglementaires. »</p>	<p>Aucune</p> <p>Il est jugé complexe d'aller plus loin qu'une première analyse qualitative de l'impact de la stratégie sur les concentrations de polluants. La localisation précise de là où vont avoir lieu les baisses d'émissions est complexe à ce stade, ce qui rend délicat l'estimation des baisses de concentration locales.</p> <p>Aussi, il faut noter que le territoire de la CCVSB, comme une grande partie de la région Centre- Val de Loire, n'est pas concerné par des dépassements de seuils réglementaires de la qualité de l'air. La baisse des émissions associée au plan d'actions n'aurait qu'un impact limité sur les concentrations surtout que celles-ci ne dépendent pas uniquement des émissions liées au territoire mais aussi des</p>

			<p>zones limitrophes (la concentration d'un polluant est une résultante de multiples facteurs dont l'import de la pollution).</p> <p>En revanche, une spatialisation des réductions des concentrations pourra être faite à mi-parcours lorsque les actions seront bien réalisées et surtout bien localisées (faire la différence entre un scénario tendanciel et un scénario tendanciel + actions)</p>
<p>Stratégie – Adaptation au changement climatique</p>	<p>« L'intégration de ce pictogramme [associé à la thématique « adaptation »] [...] interroge s'agissant des actions renforçant l'acceptabilité des projets EnR&R ou des déchets »</p>	<p>Plan d'action Action ENR 1 « Favoriser l'acceptabilité des projets EnR en ouvrant leurs financements aux habitants du territoire (financement participatif) » Actions DECH1, DECH2, DECH4</p>	<p>La CCVSB prend en compte cette suggestion, et supprime le pictogramme « adaptation » des actions ENR 1 « Favoriser l'acceptabilité des projets EnR en ouvrant leurs financements aux habitants du territoire (financement participatif) », DECH 1 « Communiquer et sensibiliser sur le tri, la valorisation et la réduction des déchets », DECH 2 « Renforcer le tri des biodéchets à la source et étendre la pratique du compostage » et DECH 4 « Favoriser l'économie circulaire en créant une ressourcerie/recyclerie » où il était coché auparavant.</p>
<p>Plan d'action – Organisation</p>	<p>« Un programme pluriannuel des fonds dédiés permettrait d'éclairer l'ambition de la CCVSB sur la mise en œuvre du plan »</p>	<p>Aucune</p>	<p>A ce jour, le programme pluriannuel des fonds dédiés conseillé n'est pas disponible.</p> <p>Un budget spécifique à la mise en œuvre du PCAET est défini chaque année. Une réflexion sur un programme pluriannuel sera menée une fois que le PCAET aura définitivement été entériné par délibération. Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2026, ce programme pluriannuel pourra être prévu.</p>
<p>Plan d'action – Indicateurs de suivi</p>	<p>« Certaines actions quantifiables pourraient être complétées par des indicateurs sur les gains concernant la consommation énergétique finale et la réduction des GES »</p>	<p>Plan d'action Actions PB1, PB2, PB3</p>	<p>Il est difficile d'évaluer avec précision, sur une période de 6 ans, l'impact des actions en termes de réduction des consommations d'énergie ou d'émissions de gaz à effet de serre. Les données de consommation d'énergie et d'émissions de GES ou de polluants par secteur sont publiées par les observatoires régionaux de l'énergie 2 à 4 ans après l'année en cours (par exemple, en 2024, les données précises sont disponibles pour l'année 2021 ou 2022 en général). En cas de diminution des consommations sur le résidentiel par exemple, il est complexe d'attribuer cette réduction à une action spécifique (car d'autres facteurs que les actions mises en place par la CC peuvent également influencer).</p>

			<p>Toutefois, il est possible d'estimer la diminution de la consommation d'énergie résultant de la rénovation d'un bâtiment, par exemple, mais peu d'actions sont concernées.</p> <p>La CCVSB prend donc en compte cette suggestion en rajoutant un indicateur « Consommation d'énergie évitée » dans le suivi des actions où cela paraît pertinent.</p> <p>Les moyens humains à mobiliser/créer pour la mise en œuvre des actions sont indiqués dans les fiches actions.</p> <p>Le suivi du PCAET sera piloté par la Direction de l'Environnement et rattaché aux missions de la chargée de mission développement durable.</p>
<p>Plan d'action – Suivi</p>	<p>«Ce chapitre aurait pu être l'occasion de consolider une vision globale des ressources mobilisées et des articulations»</p>	<p>Aucune</p>	<p>La CCVSB prend en compte cette suggestion et complète la fiche action TRV2 avec ces deux animations et ajoute également l'animation suivante : atelier "Inventons nos vies bas carbone" proposé par l'association "Nos vies bas carbone".</p> <p>L'ALEC 18 et l'association "Nos vies bas carbone" sont rajoutés aux partenaires.</p>
<p>Plan d'action – Actions transversales</p>	<p>«En complément, des animations pourraient être proposées en s'appuyant sur des offres existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Lig'Air propose depuis 2023 une animation « la Fresque de la Qualité de l'Air » pour sensibiliser les citoyens à ces enjeux entre les sources d'émissions des polluants atmosphériques et les impacts sur la santé et l'environnement; · L'ALEC 18 organise des balades thermographiques permettant de sensibiliser sur les défauts d'isolation et les déperditions de chaleur des logements. Cette balade permet d'expliquer et de comprendre comment fonctionne une maison et voir ce qui peut être amélioré sur les habitations des années 70-80 par exemple» 	<p>Plan d'action Action TRV2</p> <p>"Impliquer les élus et les agents de la collectivité dans la démarche PCAET"</p>	<p>La CCVSB prend en compte cette suggestion et complète la fiche action TRV2 avec ces deux animations et ajoute également l'animation suivante : atelier "Inventons nos vies bas carbone" proposé par l'association "Nos vies bas carbone".</p> <p>L'ALEC 18 et l'association "Nos vies bas carbone" sont rajoutés aux partenaires.</p>
<p>Plan d'action – Action PB1</p>	<p>«La fiche action pourrait s'appuyer sur un retour d'expérience» associant l'ALEC18 et le dispositif "bus France Services"</p>	<p>Aucune</p>	<p>Sur cette observation, la CCVSB a sollicité l'ALEC18. Cette dernière n'étant pas en mesure de fournir des éléments, la fiche action PB1 n'a pu être complétée par un retour d'expérience.</p>
<p>Plan d'action – Action PB2</p>	<p>«Une mise à jour du contexte associé à ce déploiement, avec le lancement de l'étude pré-opérationnelle confirmerait les intentions.»</p>	<p>Plan d'action Action PB2</p> <p>"Capitaliser sur l'OPAH de Vierzon et étudier la mise en œuvre d'une OPAH intercommunale"</p>	<p>L'OPAH RU en cours sur la ville de Vierzon a été prolongée par voix d'avisant jusqu'au 31/12/2024.</p> <p>Aussi, une étude opérationnelle pour reconduire une OPAH RU sur le périmètre de la ville de Vierzon sur la période 2025-2030 a été lancée en juin 2024.</p> <p>La fiche action PB2 est modifiée en ce sens.</p>

<p>Plan d'action – Action PB6</p>	<p>« Une action d'exemplarité pourrait être mise en oeuvre et soutenue par cette action »</p>	<p>Plan d'action Action PB 6 « <i>Etudier le potentiel de développement des filières locales de matériaux biosourcés</i> »</p>	<p>La CCVSB prend en compte la suggestion, et rajoute à la fin de la description de l'action PB6: « <i>De plus, un projet exemplaire (rénovation d'un bâtiment public utilisant des matériaux biosourcés) pourrait être soutenu par cette action.</i> ».</p>
<p>Plan d'action – Action PB7</p>	<p>« Un indicateur de gain en GES pourrait être associé en rapport avec les économies générées »</p>	<p>Plan d'action Action PB7 « <i>Optimiser l'éclairage public</i> »</p>	<p>La CCVSB prend en compte la suggestion, et rajoute un indicateur « <i>Emissions de GES évitées</i> » dans le suivi de l'action PB7. Ce dernier pourra être calculé en multipliant les économies d'énergie générées par le facteur d'émission de l'électricité sur le territoire (car il s'agit uniquement de GES énergétiques).</p>
<p>Plan d'action – Action PB8</p>	<p>« Un complément à cette fiche-action en lien avec la définition des « zones d'accélération des EnR » paraîtrait pertinent. »</p>	<p>Plan d'action Action PB8 « <i>Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme</i> »</p>	<p>La CCVSB prend en compte la suggestion, et complète et précise le point « <i>Lever les contraintes au regard de la rénovation et le développement de certaines énergies renouvelables (mais également se prémunir d'un développement anarchique et contre-productif d'un point de vue environnemental)</i> » avec « <i>en particulier lorsque les projets sont situés sur des zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes en réponse à la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables</i> ».</p>
<p>Plan d'action – Secteur Transports</p>	<p>« Il est regretté l'absence de prise en compte du volet transport collectif dans le plan d'action. »</p>	<p>Aucune</p>	<p>Le plan d'action, déjà très complet, a été élaboré par la CCVSB en tenant compte de ses ressources restreintes, nécessitant ainsi des choix quant aux thématiques à prioriser. En raison de la nature rurale du territoire et de la forte utilisation des voitures individuelles, il a été décidé de concentrer les efforts sur la décarbonation des véhicules et le covoiturage. Cependant, l'action TR1 « Affiner la connaissance des pratiques et des besoins en mobilité sur le territoire » vise à proposer les mesures les plus adaptées aux besoins locaux. Si cela s'avère pertinent, cela pourrait inclure le développement des transports en commun sur les axes très fréquentés.</p>
<p>Plan d'action – Action TR1</p>	<p>« Cette action vise à élaborer, sans en afficher la certitude, un plan de mobilité (PM) sur le territoire, dont l'élaboration s'appuierait sur l'étude réalisée en 2021 relative à l'éventuelle prise de compétence « mobilité » par la CCVSB. Cette compétence n'a pas été prise pour diverses raisons. Il aurait été intéressant d'alimenter le diagnostic des conclusions de cette étude. »</p>	<p>ANNEXES Création d'une annexe 3</p>	<p>Les principaux éléments de l'étude sur la compétence « <i>mobilités</i> » réalisée en 2021 ont été intégrés au PCAET en annexe 3.</p>

<p>Plan d'action – Action TR3</p>	<p>« la mobilisation du dispositif Fonds Vert 2024 dans sa mesure « développement du covoiturage » peut être envisagée en soutien de l'action »</p>	<p>Plan d'action Action TR4 « Favoriser les pratiques de véhicules partagés : Covoiturage et autopartage »</p>	<p>La CCVSB prend en compte la suggestion, mais juge plus pertinent de rajouter le dispositif Fonds Vert 2024 (dans sa mesure « développement du covoiturage ») dans les financements identifiés de l'action TR4 « Favoriser les pratiques de véhicules partagés : Covoiturage et autopartage » que dans ceux de l'action TR3 « Développer infrastructures et services favorisant la pratique des modes actifs ».</p>
<p>Plan d'action – Action EIT1</p>	<p>« Rien ne précise si cette action est en rapport avec le dispositif de labellisation Territoires d'Industrie pour la période 2023-2027. Il importe de veiller à la transversalité des programmes »</p>	<p>Aucune</p>	<p>La fiche action EIT1 mentionne les aides directes que la CCVSB attribue aux entreprises depuis 2017 et pour lesquelles une réflexion sur la mise en place d'une forme d'éco-conditionnalité est menée (taux d'intervention fonction de l'impact environnemental de la construction ou des travaux d'aménagements). La CCVSB fait effectivement partie des EPCI engagés dans le Programme Territoires d'Industrie (TI) pour la période 2023 – 2027. Toutefois, l'action EIT1 n'est pas liée à ce dispositif. Elle pourrait éventuellement être complémentaire à l'un des objectifs du label TI : l'accélération des implantations industrielles et les créations d'emplois dans le territoire.</p>
<p>Plan d'action – Action AGR11</p>	<p>« L'action pourrait faire l'objet de 3 indicateurs supplémentaires, nombre de réunion autour de cette plateforme (pour aider au suivi de son développement), nombre de contrat passé, volume d'achat »</p>	<p>Plan d'action Action AGR1 « Participer localement à la mise en œuvre du projet alimentaire territorial porté par le PETR Centre-Cher »</p>	<p>La CCVSB prend en compte cette suggestion et rajoute ces trois indicateurs de suivi à l'action AGR1.</p>
<p>Plan d'action – Action AGR12</p>	<p>« La fédération des chasseurs du Cher pourrait compléter la liste des partenaires ainsi que le réseau AFAC agroforesterie. »</p>	<p>Plan d'action Action AGR2 « Développer les haies et l'agroforesterie »</p>	<p>La CCVSB prend en compte cette suggestion et rajoute la fédération des chasseurs du Cher et le réseau AFAC agroforesterie aux partenaires de l'action AGR2.</p>
<p>Plan d'action – Action AGR15</p>	<p>« Ces enjeux [émissions de composés azotés, de particules et de pesticides] pourraient être soulignés par une sensibilisation à l'utilisation raisonnée des engrais azotés et des pesticides. »</p>	<p>Plan d'action Action AGR5 « Favoriser des pratiques agricoles plus vertueuses »</p>	<p>La CCVSB prend en compte cette suggestion et rajoute dans la description de l'action AGR5 : « Il pourrait être également intéressant de rajouter une action de sensibilisation des agriculteurs à une utilisation raisonnée des engrais azotés et des pesticides. »</p>
<p>Plan d'action – Action AGR15</p>	<p>« Le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE 2023-2027) [...] aurait toute sa place dans l'action AGR15 »</p>	<p>Plan d'action Action AGR5 « Favoriser des pratiques agricoles plus vertueuses »</p>	<p>La CCVSB prend en compte cette suggestion et rajoute le PCAE aux financements identifiés de la fiche action AGR15.</p>

<p>Plan d'action – Action AGR16</p>	<p>« [cette action] pourrait intégrer le rôle de promotion/impulsion autour d'un dispositif Label Bas Carbone, qui favorise la valorisation de démarques de stockage et réduction carbone sur certains programmes agricoles ou forestiers notamment »</p>	<p>Plan d'action Action AGR16 « Promouvoir une gestion dynamique et durable des forêts »</p>	<p>La CCVSB prend en compte cette suggestion, et rajoute « Promouvoir le Label bas-carbone du ministère de la Transition Ecologique (sur son volet augmentation de la séquestration de carbone dans les puits naturels) qui facilite le financement des projets de réduction des émissions de GES » dans les pistes d'action de l'action AGR16.</p>
<p>Plan d'action – Secteur Déchets</p>	<p>« L'organisation de la gestion des déchets verts, absente du plan, pourrait faire l'objet d'une fiche action DECH 5 pour les particuliers et les professionnels. Broyage, paillage, compostage, valorisation énergétique sont des alternatives au brûlage afin de limiter l'apport de ces déchets dans les déchetteries et supprimer les émissions de particules fines dans l'atmosphère si un brûlage est effectué. L'ADEME a édité un guide « Alternatives au brûlage des déchets verts » qui pourrait utilement être relayé »</p>	<p>Plan d'action Action DECH3 "Etudier la valorisation locale des biodéchets"</p>	<p>La CCVSB prend en compte la remarque sur la gestion des déchets verts. En conséquence, elle intègre les déchets verts à la fiche action DECH3 dont l'intitulé devient "Etudier la valorisation locale des biodéchets et des déchets verts". Le guide de l'ADEME pourra être associé aux informations diffusées via les réseaux de communications existants comme indiqué dans la fiche action DECH1. En effet, ce guide participe aux objectifs suivants : sensibiliser à lutter contre le gaspillage des ressources, et informer sur l'impact des gestes en matière de gestion des déchets.</p>
<p>Plan d'action – Action AD3</p>	<p>« Il est à noter qu'une partie des communes du massif forestier de la Sologne sont déjà classées au titre du Code forestier pour le risque feux de forêt, par arrêté du 6 février 2024, et que les communes en périphérie le seront également en septembre 2024. »</p>	<p>Plan d'action Action AD 3 « Prévenir le risque incendie »</p>	<p>La CCVSB prend en compte cette suggestion, et rajoute « Une partie des communes du massif forestier de la Sologne sont déjà classées au titre du Code forestier pour le risque feux de forêt, par arrêté du 6 février 2024, et les communes en périphérie le seront également en septembre 2024 » à la description de l'action AD3, afin d'insister sur l'intérêt de se mobiliser sur ces enjeux.</p>
<p>Plan d'action – Ressource en eau</p>	<p>« Concernant la mise en œuvre du plan d'actions du contrat territorial Concert'eau, il serait intéressant d'indiquer comment le territoire va faciliter sa mise en œuvre. »</p>	<p>Aucune</p>	<p>La CCVSB veillera à la mise en œuvre du contrat Concert'Eau en suivant les actions menées sur son territoire par les pilotes associés à ce contrat (syndicats de rivières, PETR Centre Cher, EPL...) avec qui elle a pour coutume de travailler.</p>
<p>Plan d'action – Biodiversité</p>	<p>« Bien que le changement climatique ne soit pas considéré comme la principale cause de perte de la biodiversité dont les facteurs sont multiples [...].sa part de responsabilité devrait s'accroître fortement d'ici le milieu du siècle. Ce point aurait mérité d'être développé. »</p>	<p>Aucune</p>	<p>Il est indéniable que l'impact des activités humaines et du réchauffement climatique sur la perte de biodiversité est déjà significatif et va s'amplifier dans les années à venir, avec des conséquences dramatiques. C'est également pour cette raison que la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry a prévu l'action « AD5 : Identifier et préserver les zones humides » au plan d'action de son PCAET. Cependant, aucune action du plan d'action ne se prête réellement à une description de l'impact grandissant du réchauffement climatique sur la biodiversité.</p>

**Plan d'action –
Qualité de l'air**

« Une sixième action AD6 « surveiller l'évolution de la qualité de l'air » pourrait intégrer l'information quotidienne de l'état de la qualité de l'air sur le territoire et préciser des modalités de déclinaison de cette information au plus proche des habitants et des personnes fragiles. »

Aucune

La CCVSB s'engage à suivre les informations communiquées par Lig'Air sur l'état de la qualité de l'air sur son territoire, et à les relayer via son site internet et les réseaux sociaux. Cependant, elle n'ajoutera pas de sixième action AD6 "surveiller l'évolution de la qualité de l'air" comme suggéré.

Annexe

Observations sur le projet de PCAET de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry (CCVSB)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200000561-20241205-DEL24216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024

I. Préambule

L'avis a été construit à partir des documents déposés sur la plateforme Territoire et climat de l'ADEME. Le projet de PCAET 2024-2030 comporte les documents suivants :

- document unique constituant le PCAET (diagnostic, stratégie, programme d'action, dispositif de suivi),
- évaluation environnementale stratégique.

Ces documents sont issus d'une méthode d'élaboration concertée dont les différentes étapes, entre le 16 mars 2022 (COFIL de lancement de la démarche) et le 7 décembre 2023 (date arrêt du projet par le conseil communautaire), sont bien décrites.

Le rapport relatif à la méthodologie et au bilan de concertation expose en toute transparence la démarche utilisée pour élaborer la stratégie.

Le diagnostic s'appuie sur les dernières données disponibles de l'observatoire de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (OREGES année de référence 2018) qui introduisent le profil climat-air-énergie du territoire.

II. Contenu et architecture générale du projet de PCAET

L'exercice conduit permet une mise en lumière des différents enjeux de maîtrise des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique pour la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, constituée de 16 communes et comptant environ 41 000 habitants (en 2021) dans un environnement très agricole puisque 15 des 16 communes sont situées en zone rurale.

Le PCAET couvre les champs thématiques attendus au plan réglementaire. Les éléments produits dénotent un travail important de recherche et de synthèse et ils sont évoqués de manière pédagogique, en visant à décrire le plus simplement possible la situation du territoire.

La réalisation ultérieure d'un document de synthèse livrant les grandes caractéristiques du territoire, les principaux enjeux révélés par le diagnostic, les potentiels identifiés et les choix stratégiques finaux introduisant le plan d'actions faciliterait l'appropriation d'ensemble finale du PCAET.

III. Diagnostic du PCAET

III.1) L'état des lieux

Les éléments de diagnostic pointent bien les particularités du territoire, parmi lesquelles :

- la présence des autoroutes A20 et A71 et d'un trafic poids-lourds plus soutenu, qui accentue le poids déjà important des consommations et émissions du secteur des transports pour ce territoire à dominante rurale, marqué par une forte dépendance à la voiture,
- une part de logements chauffés au fioul encore importante (12,4% en 2018)
- des consommations et émissions du secteur industriel, tirées par la présence d'industries de la chimie (près de 40% des consommations, et un territoire labellisé Territoire d'Industrie pour la période 2023-2027, visant à accompagner la réindustrialisation du territoire
- un secteur agricole prégnant en matière d'émissions de gaz à effet de serre d'origine non énergétiques,
- une production d'énergie renouvelable aujourd'hui principalement portée par l'éolien (62,5%) et le bois énergie (de l'ordre de 30%).

Le zoom spécifique relatif à l'éclairage public, s'il est opportun, repose sur des données déjà anciennes, qui reflètent sans doute mal l'état des lieux à date et les efforts restant à conduire. La valorisation des actions en cours participe par contre de la compréhension des dynamiques déjà à l'œuvre sur le territoire, et aurait pu davantage être exploitée dans le diagnostic. En dépit de quelques opérations citées comme l'élaboration d'un plan mobilité durable, des opérations de type OPAH pour la rénovation des bâtiments, le label Territoires d'Industrie pour la période 2023-2027, la valorisation des principales actions engagées et des principaux projets de développement du territoire reste insuffisante à apprécier la dynamique en cours du territoire.

Sur la qualité de l'air, le diagnostic présente un panorama complet des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques sur le territoire. Il précise qu'aucune personne n'est exposée à un dépassement des valeurs limites réglementaires. Une analyse de l'exposition des personnes les plus fragiles, en lien avec les établissements sensibles, le long des axes de circulation aurait permis de donner une approche plus opérationnelle des situations à risque.

Afin de mieux protéger la santé des populations vis-à-vis de la pollution de l'air ambiant, l'analyse aurait également mérité de mentionner les nouvelles valeurs guide de l'Organisation Mondiale pour la Santé, publiées en 2021, qui constituent aujourd'hui le socle des discussions en ce qui concerne la révision de la directive européenne pour la qualité de l'air. Des réductions particulièrement contraignantes pour les particules fines et les oxydes d'azote sont à prévoir, qui impliquent de porter une attention croissante à la performance du chauffage au bois par exemple. Il aurait à ce titre pu être fait mention du plan national pour un chauffage au bois performant publié à l'été 2021.

III.2) Les potentiels du territoire

La méthode d'évaluation des **potentiels de réduction en matière de consommation d'énergie et de gaz à effet de serre** est clairement exposée. Elle est basée sur une projection à 2050 portée par la déclinaison du scénario Negawatt en matière de réduction des consommations énergétiques. Avec un potentiel affiché de - 50% entre 2012 et 2050 (portant les émissions globales du territoire à 151 KtégCO₂), les réductions d'émissions de gaz à effet de serre du territoire resteraient sensiblement inférieures au facteur 6 énoncé au plan national sur la période 1990-2050. La capacité de production exportatrice en matière d'énergies renouvelables, et le potentiel de séquestration carbone viendraient cependant compenser ces émissions et les rendre compatibles avec l'objectif de neutralité carbone porté par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

La communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, composée essentiellement de forêts et sols agricoles, offre en effet une **capacité de séquestration carbone** importante, dont la préservation est essentielle. Les gains de séquestration carbone présentés s'appuient prioritairement sur le développement de la filière méthanisation et de la filière bois (bois énergie et/ou bâtiment), et la non-artificialisation des sols. L'intégration aux gains de séquestration carbone, des effets de la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables questionne sur un éventuel double-compte avec les gains d'émissions précédemment comptabilisés au titre de la production EnR. Dans cette rubrique séquestration, seule la récolte de bois pour les usages hors énergie aurait vocation à être comptabilisée.

Le potentiel de réduction des émissions de polluants atmosphériques résulte du scénario modélisé pour la baisse des consommations d'énergie. Il est regretté que, pour les polluants fortement dépendants de sources d'émission non énergétique, le potentiel de réduction additionnel ne soit pas affiché, sur la base d'actions pouvant être engagées. C'est notamment le cas de l'ammoniac, des COV, ou encore des PM10.

Les méthodes d'évaluation des potentiels de production d'énergie renouvelable sont décrites de manière soignée pour chaque filière.

S'agissant de l'éolien, l'estimation semble sous-évaluée au regard des projets déjà présents ou en cours de développement sur le territoire. En effet, à ce jour, 28 éoliennes en fonctionnement permettent une production qui, à elle seule, s'établit autour du potentiel de 165 GWh énoncé pour 2050. 5 éoliennes supplémentaires sont autorisées et 7 éoliennes sont en instruction. La carte régionale des zones favorables à l'éolien publiée en 2023 identifie par ailleurs quelques secteurs qui pourraient être investis en complément.

Pour ce qui concerne le bois-énergie, ou encore la méthanisation, le potentiel s'attache à la quantité d'énergie susceptible d'être produite du fait de la ressource propre au territoire, voire, pour le bois-énergie, de la ressource située dans un rayon de 100 km. Elle est décorrélée de la consommation de chaleur pour le bois-énergie ou de la capacité d'implantation d'installations de méthanisation, approches complémentaires utiles pour éclairer la stratégie territoriale et fréquemment utilisée dans le suivi des objectifs. De plus, le potentiel de développement du bois-énergie ne fait pas d'hypothèse quant à la part de la récolte qui pourrait être affectée à aux différents usages, en tenant compte de la hiérarchie des usages du bois, qui doit privilégier le bois d'œuvre ou d'industrie sur le bois-énergie. Ces hypothèses sont pourtant évoquées dans le chapitre lié à la séquestration carbone. Le potentiel exprimé, en tant que « quantité d'énergie potentiellement produite à partir du bois pouvant être prélevé sur le territoire », apparaît de ce fait sur-évalué.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables (EnR) a introduit un dispositif de planification ascendante, au travers de l'identification de zones d'accélération par les communes pour les différentes filières de production EnR. Cette

nouvelle disposition est à évoquer au sein du PCAET. En effet, le diagnostic du PCAET doit désormais, en application de l'article L229-26 (II 2 bis) du code de l'environnement, comprendre une carte identifiant les zones d'accélération. L'exercice étant en cours, il importera d'indiquer les modalités d'organisation du territoire en la matière.

III.3) Les réseaux d'énergie

De manière générale, la présentation des réseaux d'énergie dans le diagnostic est claire et facile à appréhender. Une actualisation du chapitre traitant des réseaux électriques (page 134) apparaît souhaitable au regard de l'entrée en vigueur du nouveau Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) approuvé le 22 mars 2023. Le S3REnR 2023/2033 ajoute une capacité nouvelle de 4 000 MW pour la région Centre-Val de Loire et plus particulièrement un potentiel de raccordement d'EnR supplémentaire sur la zone 11 (Loir et Cher est/Indre Nord/Loiret) comprenant le territoire de la CCVSB).

La démarche d'élaboration d'un schéma directeur « réseau de chaleur » sur la ville de Vierzon est à saluer.

III.4) La vulnérabilité du territoire au changement climatique

L'analyse des vulnérabilités au changement climatique est présentée de manière générale : elle fait ressortir un accroissement significatif de la vulnérabilité du territoire sur l'ensemble des milieux (activité économique, population et environnement). Ce diagnostic se base en grande partie sur les données de Météo-France disponibles sur Climat HD. Il aurait pu être complété par des données plus locales issues des projections grâce au portail DRIAS de Météo-France accessible dès le lancement de la démarche (mars 2022).

Les impacts sur la ressource en eau auraient gagné à être davantage documentés (ex. données du portail DRIAS-EAU) en détaillant les vulnérabilités identifiées. Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable auraient pu être davantage détaillés pour cibler les efforts à faire dans ce domaine.

III.5) L'articulation du PCAET avec les documents de planification

Les articulations entre stratégies, plans et programmes à l'échelle du territoire sont présentées page 8 du diagnostic. Les liens énoncés entre le PCAET et les documents d'urbanisme doivent être corrigés pour prendre en considération les évolutions apportées par l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020. A ce titre, le PCAET doit prendre en compte le SCOT, le PLUi doit être compatible avec le PCAET.

IV. Stratégie du PCAET

La stratégie retenue par la CCVSB à l'horizon 2050 et la trajectoire en résultant pour 2030, sont clairement exposées en termes de réduction des consommations énergétiques finales, d'émissions de gaz à effet de serre, de production EnR et de réduction des polluants atmosphérique à effets sanitaires. Les arbitrages ainsi définis sont mis en regard des potentiels présentés au diagnostic et des objectifs régionaux portés par le SRADDET, ce qui permet d'en mesurer le niveau d'ambition.

Les axes d'action stratégiques décrits pour chaque secteur et la traduction en objectifs opérationnels apportent une vraie compréhension sur les orientations ainsi retenues. L'objectif d'accroissement de la séquestration carbone du territoire n'est pas explicité, cette thématique étant néanmoins identifiée par un symbole associé à la présentation de certains axes stratégiques sectoriels.

Les bénéfices de la stratégie territoriale adoptée (impact sur l'emploi, sur l'activité économique, sur la lutte contre la précarité énergétique, ainsi que ses éventuelles retombées financières ou fiscales pour le territoire) sont mis en lumière de façon pertinente.

IV.1) Réduction des consommations énergétiques finales

Bien que moins ambitieux que le scénario Negawatt volontariste modélisé en matière de potentiel, les objectifs de réduction des consommations d'énergie finale sont globalement en phase avec les objectifs nationaux et régionaux aux horizons 2030 et 2050. Les gains associés au secteur des transports sont en retraits par rapport aux objectifs portés par le SRADDET, du fait des caractéristiques propres au territoire.

IV.2) Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la CCVSB vise une réduction à hauteur de -17 % à l'horizon 2030 et -58 % à l'horizon 2050 par rapport à l'année de référence 2018.

Ces objectifs s'avèrent éloignés de ceux portés par la SNBC comme par le SRADDET, aux horizons 2030 et 2050, quels que soient les secteurs considérés. Pour autant, le scénario stratégique retenu par le territoire considère des gains d'émissions supplémentaires par rapport au potentiel de réduction calculé au diagnostic. La justification portée en note de la page 249 aurait mérité d'être explicitée dans la partie dédiée au calcul de potentiel.

IV.3) Développement des énergies renouvelables

Concernant le développement de la production EnR par filière, les objectifs de la CCVSB atteignent une couverture à hauteur de 42 % de la consommation d'énergie finale du territoire en 2030 et dépassent nettement les 100 % en 2050, plaçant le territoire en situation exportatrice. Il est prévu une augmentation de la production des EnR de près de + 325 % entre 2018 et 2050, portée en très grande part par la production photovoltaïque.

Pour l'éolien, le biogaz, le solaire thermique et l'hydroélectricité, les objectifs sont en ligne avec les potentiels estimés au diagnostic. La sous-évaluation du potentiel éolien pourrait cependant conduire à réinterroger ce sous-objectif.

Pour les autres filières, les objectifs sont inférieurs aux potentiels théoriques mais ambitieux.

IV.4) La réduction des polluants atmosphériques à effet sanitaire

Concernant les émissions de polluants atmosphériques à effet sanitaire, la stratégie prévoit une baisse globale de - 5 % à l'horizon 2030 et -13 % à l'horizon 2050 par rapport à 2018 pour les 6 polluants prioritaires concernés par le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Les baisses d'émissions projetées ne sont pas en phase avec les orientations du PREPA servant de référence au SRADDET. En tout état de cause, les objectifs chiffrés de réduction aux deux horizons interrogent, car les gains présentés paraissent sous-estimés. Les valeurs calculées ne semblent pas en corrélation avec les objectifs de réduction des consommations énergétiques projetées. Pour exemple, il est envisagé une réduction des consommations énergétiques de -52 % pour le transport à l'horizon 2050. Cela se traduit par une baisse des émissions de Nox de seulement -19 %. La modélisation présentée au diagnostic permettait d'escompter des réductions pouvant aller jusqu'à -54% entre 2012 et 2050.

Concernant les émissions d'ammoniac, les objectifs stratégiques n'affichent aucun gain entre 2018 et 2050 alors que des actions sur les pratiques agricoles sont attendues, le PREPA ayant intégré un nouveau plan d'action en mars 2021 visant à supprimer l'utilisation des matériels d'épandage les plus émissifs en 2025.

Enfin, si les gains d'émissions sont évalués, les effets de cette stratégie sur les niveaux de concentration ne sont pas analysés, ce qui constitue un écart aux attentes réglementaires.

IV.5) L'adaptation au changement climatique

L'adaptation au changement climatique est traitée à la fois comme objectif trans-secteurs au travers d'un pictogramme associé à cette thématique et comme un secteur distinct.

Si l'intégration de ce pictogramme se justifie pleinement dans les secteurs « parc bâti et cadre de vie » ainsi qu'« agriculture et sylviculture », elle interroge s'agissant des actions renforçant l'acceptabilité des projets EnR&R ou des déchets.

La description du secteur « Adaptation au changement climatique » est structurée autour de 5 axes visant les conséquences directes du changement climatique (risques, activité économique agricole, îlots de chaleur, biodiversité et gestion de l'eau).

V. Organisation du programme d'action :

Le plan d'actions 2024-2030 vise 8 secteurs stratégiques (dont un secteur transversal), déclinés en 41 actions. Le programme d'action, riche et varié, répond dans son socle aux enjeux identifiés au niveau national et agit spécifiquement sur :

- les mobilités (véhicules électriques, vélo, covoiturage, fret décarboné et multimodalité) ;
- la rénovation énergétique (résidentiel et tertiaire, éclairage) ;
- la production d'EnR (production électricité renouvelable, biogaz, autoconsommation, géothermie..) ;
- les déchets (prévention et valorisation) ;
- l'agriculture (loi égalim, espace nature et gestion des forêts, produit bois, pratiques stockantes et gestion des haies) ;
- l'adaptation au changement climatique (sobriété foncière, continuité écologiques, sobriété de l'eau) ;
- l'accompagnement au changement (sensibilisation, accompagnement, conseil..).

Chaque action comporte une description du contexte et des enjeux permettant d'éclairer le lecteur sur les objectifs recherchés. L'emploi du conditionnel dans certaines fiches actions ne permet pas de confirmer la volonté d'engagement opérationnel. Le pilotage est identifié ainsi que les moyens à mobiliser, qui s'appuient sur une liste des subventions mobilisables, le temps agent partenaire, les ETP à créer, même si des précisions restent à apporter. En synthèse, un programme pluriannuel des fonds dédiés permettrait d'éclairer l'ambition de la CCVSB sur la mise en œuvre du plan.

Les indicateurs d'impact, de suivi et d'évaluation sont également définis. Certaines actions quantifiables pourraient être complétées par des indicateurs sur les gains concernant la consommation énergétique finale et la réduction des GES.

V.1) Focus sur les actions du programme par secteur

V.1.1) Secteur 1 : Actions transversales – 2 actions

Ce secteur présente 2 actions pour accompagner les élus et les agents dans la compréhension des enjeux portés par le PCAET pour agir durablement.

En complément, des animations pourraient être proposées en s'appuyant sur des offres existantes :

- Lig'Air propose depuis 2023 une animation « la Fresque de la Qualité de l'Air » pour sensibiliser les citoyens à ces enjeux entre les sources d'émissions des polluants atmosphériques et les impacts sur la santé et l'environnement ;
- L'ALEC 18 organise des balades thermographiques permettant de sensibiliser sur les défauts d'isolation et les déperditions de chaleur des logements. Cette balade permet d'expliquer et de comprendre comment fonctionne une maison et voir ce qui peut être amélioré sur les habitations des années 70-80 par exemple.

V.1.2) Secteur 2 : Parc bâti et cadre de vie – 8 actions

Ce secteur présente 8 actions en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments et le cadre de vie en s'appuyant sur les opérations existantes, l'accompagnement des entreprises, le développement des matériaux biosourcés, la rénovation de l'éclairage public et l'intégration des objectifs du PCAET dans la planification territoriale.

L'action PB1 « informer et accompagner particuliers et structures privées sur la rénovation énergétique » rappelle que l'ALEC 18 assure un rôle d'accompagnateur auprès des habitants pour les orienter vers les bonnes solutions de rénovation. En association avec le dispositif « bus France Services », une permanence en ruralité a été mise en place pour proposer des conseils au plus près des habitants mais sans garantir qu'elle perdurera ces prochaines années. La mobilité inversée dans les secteurs ruraux étant un des enjeux relevés, le maintien de ce dispositif reste très important pour apporter des conseils auprès des habitants. La fiche action pourrait s'appuyer sur un retour d'expérience.

L'action PB2 « Capitaliser sur l'OPAH-RU de Vierzon et étudier la mise en œuvre d'une OPAH intercommunale » vise à déployer l'action sur le périmètre de la CCVSB. Une mise à jour du contexte associé à ce déploiement, avec le lancement de l'étude pré-opérationnelle confirmerait les intentions.

L'action PB6 « étudier le potentiel de développement des filières locales de matériaux biosourcés » vise à porter plus efficacement l'engagement de la Chambre d'agriculture du Cher à développer et structurer la filière chanvre dans la construction. Une action d'exemplarité pourrait être mise en œuvre et soutenue par cette action.

L'action PB7 « optimiser l'éclairage public » s'intéresse à la modernisation des réseaux d'éclairage public au regard de la pollution lumineuse mais aussi des consommations énergétiques. Pour accélérer cette dynamique, l'accompagnement par le fonds Vert est bien identifié. Un indicateur de gain en GES pourrait être associé en rapport avec les économies générées.

L'action PB8 « intégrer les enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme » vise à traduire les objectifs du PCAET dans la planification territoriale. La mise en cohérence est recherchée dès 2024. Un complément à cette fiche-action en lien avec la définition des « zones d'accélération des EnR » paraîtrait pertinent.

V.1.3) Secteur 3 : Transports – 7 actions

Pour optimiser et promouvoir les modes de déplacement sur le territoire de la CCVSB plusieurs leviers d'actions sont traités.

Le premier levier consiste à affiner la connaissance des pratiques et des besoins en mobilité sur le territoire (action TR1). Cette action vise à élaborer, sans en afficher la certitude, un plan de mobilité (PM) sur le territoire, dont l'élaboration s'appuierait sur l'étude réalisée en 2021 relative à l'éventuelle prise de compétence « mobilité » par la CCVSB. Cette compétence n'a

pas été prise pour diverses raisons. Il aurait été intéressant d'alimenter le diagnostic des conclusions de cette étude.

Sur le développement des mobilités actives, la mobilisation du dispositif Fonds Vert 2024 dans sa mesure « développement du covoiturage » peut être envisagée en soutien de l'action TR3 « développer les infrastructures et services favorisant la pratique des modes actifs ». Elle permet le développement d'aires de covoiturage et de pôles d'échanges multimodaux en milieux ruraux (études, travaux, frais de fonctionnement, outils et actions d'animation locale...).

Le verdissement du parc est également recherché. L'action TR5 « développer les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques » a pour objectif d'augmenter le maillage des bornes de recharges sous le pilotage du SDE 18. L'adhésion du SDE18 à la Société Publique Locale (SPL) MObilité DUrable LOcale (MODULO), officialisée en octobre dernier, facilitera la mutualisation et la gestion du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides à une échelle plus large.

Il est regretté l'absence de prise en compte du volet transport collectif dans le plan d'action. De plus, les aspects relatifs à la démobilité et à la mobilité inversée ne sont pas traités alors qu'ils participent en évitant les déplacements carbonés, à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le télétravail sur des lieux spécifiques ou à domicile n'est pas évoqué. Ce dispositif permet de limiter les déplacements. Une action TR8 « créer un réseau de points de télétravail, inciter le travail à domicile » pourrait compléter cet axe transports. Les études pour le déploiement de la fibre optique sont affichées terminées et les travaux sont programmés voire terminés sous la gouvernance du Syndicat Mixte Ouvert Berry numérique. L'action pourrait notamment permettre d'identifier les difficultés résiduelles pour certains de pouvoir télétravailler chez eux pour des raisons techniques ou autres (zones blanches).

V.1.4) Secteur 4 : Industrie et activité économique – 2 actions

La CCVSB met en avant deux actions auprès des entreprises et activités économiques sur le territoire.

La première action EIT1 « conditionner les aides du territoire à des critères environnementaux » vise à accompagner les nouvelles entreprises à l'installation et au développement économique du territoire. Rien ne précise si cette action est en rapport avec le dispositif de labellisation Territoires d'Industrie pour la période 2023-2027. Il importe de veiller à la transversalité des programmes.

V.1.5) Secteur 5 : Agriculture et sylviculture – 6 actions

Ce chapitre présente 6 actions pour agir sur le secteur de l'agriculture et sylviculture pour préparer le territoire face au changement climatique à venir mais aussi pour favoriser la reconquête de la qualité de l'eau. Il souligne que ces améliorations passent essentiellement par de la sensibilisation des acteurs et des modes de production pour proposer des produits agro-écologique localement à la consommation mais aussi par une redéfinition des espaces agricoles avec le retour des haies, une bonne gestion des forêts et des nouveaux intrants pour alimenter les filières de production de chaleur.

L'action AGRI 1 « participer localement à la mise en œuvre du projet alimentaire territorial porté par le PETR CENTRE-CHER » identifie bien la plateforme « agricole 18 » piloté par le Conseil départemental du Cher (CD18) qui met à disposition une plateforme numérique pour mettre en relation gratuitement des producteurs, des transformateurs locaux ou des acheteurs publics pour leur permettre de privilégier un approvisionnement en circuit-courts

dans le respect du Code des marchés publics. L'action pourrait faire l'objet de 3 indicateurs supplémentaires, nombre de réunion autour de cette plateforme (pour aider au suivi de son développement), nombre de contrat passé, volume d'achat.

L'action AGR12 « développer les haies et l'agroforesterie » sous le pilotage de la chambre d'agriculture du cher vise à redévelopper sur le territoire la présence des haies. Ces réseaux de haies répondent parfaitement aux enjeux du changement climatique et de la séquestration du carbone en apportant des abris à la faune sauvage, des refuges saisonniers, des lieux de nidification, des ressources alimentaires, des corridors biologiques. La fédération des chasseurs du Cher pourrait compléter la liste des partenaires ainsi que le réseau AFAC-agroforesterie.

L'action AGR1 5 « Favoriser des pratiques agricoles plus vertueuses » vise à faire évoluer les pratiques face aux effets du changement climatique. L'agriculture est une source de pollution atmosphérique et participe aux émissions vers l'atmosphère de composés azotés, notamment l'ammoniac (NH₃), de particules et de pesticides. Ces enjeux pourraient être soulignés par une sensibilisation à l'utilisation raisonnée des engrais azotés et des pesticides.

L'action AGR1 6 « Promouvoir une gestion dynamique et durable des forêts » pourrait intégrer le rôle de promotion/impulsion autour d'un dispositif Label Bas Carbone, qui favorise la valorisation de démarches de stockage et réduction carbone sur certains programmes agricoles ou forestiers notamment.

Afin de renforcer la réduction des émissions d'origine non énergétique des gaz à effet de serre, le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA 2023-2027) accompagne les agriculteurs dans les investissements réalisés sous la forme d'appel à projet. Sous l'autorité de la Région, ce dispositif a pour but d'accompagner les investissements pour développer la performance économique des entreprises agricoles, favoriser la préservation de l'environnement et améliorer les conditions de travail; ceci par la modernisation des exploitations et le développement de l'agroécologie. Ce PCEA aurait toute sa place dans l'action AGR1 5 citée ci-dessus.

V.1.6) Secteur 6 : Energies renouvelables et de récupération – 7 actions

Le territoire oriente sa stratégie de développement des énergies renouvelables principalement sur les filières photovoltaïques (en incluant les procédés sur toiture et parking), le biogaz, le bois-énergie et la géothermie. Des actions visant à promouvoir le contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques porté par le PETR Centre Cher sont envisagées. Le territoire s'oriente également vers le lancement d'une étude destinée à identifier et valoriser les sources de chaleurs fatales via un réseau de chaleur collectif. Les actions apparaissent assez concrètes. La sensibilisation des habitants pour favoriser l'intégration des énergies renouvelables en mettant l'accent sur le financement participatif et ainsi favoriser l'acceptabilité est recherchée et revêt en effet une grande importance.

V.1.7) Secteur 7 – Déchets – 4 actions

Ce secteur tend à répondre à 2 objectifs que sont la limitation de la production des déchets et l'amélioration du taux de recyclage et la valorisation des déchets produits.

L'organisation de la gestion des déchets verts, absente du plan, pourrait faire l'objet d'une fiche action DECH 5 pour les particuliers et les professionnels. Broyage, paillage, compostage, valorisation énergétique sont des alternatives au brûlage afin de limiter l'apport de ces déchets dans les déchetteries et supprimer les émissions de particules fines dans

l'atmosphère si un brûlage est effectué. L'ADEME a édité un guide « Alternatives au brûlage des déchets verts » qui pourrait utilement être relayé.

V.1.8) Secteur 8 – Adaptation au changement climatique – 5 actions

Ce secteur présente 5 actions en lien étroit avec les enjeux classés « vulnérabilité forte » identifiés dans la partie traitant de la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Les actions concernent la lutte contre les îlots de chaleur, le risque inondation, le risque incendie, la préservation de la ressource en eau, la préservation des paysages et de la biodiversité en lien avec les zones humides.

Concernant l'action AD1 « végétaliser les centres-bourgs et centres-villes pour favoriser les îlots de fraîcheur », si des prescriptions d'aménagements sont évoqués, le lien avec le PLUi est à renforcer. Une attention est demandée concernant le choix des essences des arbres. Certaines essences contribuent à accroître les niveaux d'ozone (O₃) par la production de Composés Organiques Volatiles biogéniques (COVB) en lien avec la température et la sécheresse en évolution sous l'effet du changement climatique. Certaines essences participent à l'amélioration de la qualité de l'air ou au contraire à l'augmentation des concentrations des pollens dans l'atmosphère.

L'action AD3 « Prévenir le risque incendie » s'intéresse à l'impact du changement climatique au regard de la gestion des forêts du territoire. L'augmentation des feux est constatée durant les périodes à risque (vent et épisodes de sécheresse). Pour rappel, les activités de brûlage à l'air libre, les activités économiques contribuent au déclenchement des incendies et représentent un facteur de risque important (brûlage de déchets verts, brûlage agricole et brûlage forestier). Il est à noter qu'une partie des communes du massif forestier de la Sologne sont déjà classées au titre du Code forestier pour le risque feux de forêt, par arrêté du 6 février 2024, et que les communes en périphérie le seront également en septembre 2024. Un travail est en cours sur les limites de ce classement et les conséquences réglementaires de ce dernier, à savoir la mise en place des obligations légales de débroussaillage (OLD).

L'aspect préservation de la ressource en eau est quant à elle traitée via des actions de sensibilisation visant à encourager une utilisation raisonnée et la mise en œuvre du SAGE et du contrat territorial Concert'eau sur le territoire de la communauté de communes. Concernant la mise en œuvre du plan d'actions du contrat territorial Concert'eau, il serait intéressant d'indiquer comment le territoire va faciliter sa mise en œuvre.

De plus, bien que le changement climatique ne soit pas considéré comme la principale cause de perte de la biodiversité dont les facteurs sont multiples (réduction et la fragmentation des habitats, artificialisation des sols, surexploitation des ressources naturelles renouvelables, prolifération d'espèces invasives, pollution de l'air ; de l'eau et du sol), sa part de responsabilité devrait s'accroître fortement d'ici le milieu du siècle. Ce point aurait mérité d'être développé.

Une sixième action AD6 « surveiller l'évolution de la qualité de l'air » pourrait intégrer l'information quotidienne de l'état de la qualité de l'air sur le territoire et préciser des modalités de déclinaison de cette information au plus proche des habitants et des personnes fragiles. Cette action permettrait, entre autres, de diffuser plus rapidement les recommandations liées aux épisodes de pic de pollution liés aux particules fines, ozone et pollens, dans un contexte où l'abaissement des valeurs seuil et l'évolution des conditions climatiques pourraient conduire à une fréquence plus soutenue de ces épisodes.

VI. Suivi - Évaluation

Les éléments relatifs à l'organisation du suivi-évaluation du plan sont présentés. La gouvernance et le rôle de chacun également. L'utilisation projetée de l'outil PROSPER Actions est une valeur-ajoutée pour le pilotage opérationnel du plan. Les fiches actions soulignent la nécessité de mobiliser des ETP pour leur mise en œuvre. Ce chapitre aurait pu être l'occasion de consolider une vision globale des ressources mobilisées et des articulations.

Orléans, le 6 mai 2024

Monsieur le Président,

En application de l'article R.229-54 du code de l'environnement, vous avez sollicité mon avis sur votre projet de plan climat air énergie territorial (PCAET), via son dépôt en date du 13 mars 2024 sur la plateforme territoires & climat de l'ADEME.

Par cette démarche, votre intercommunalité confirme son engagement et son rôle de coordinateur de la transition énergétique auprès des 16 communes qui la constituent, pour une population avoisinant en 2021 les 41 000 habitants. Elle s'inscrit dans une action ayant vocation à mobiliser et fédérer de nombreux partenaires autour des enjeux majeurs de maîtrise de l'énergie, de production d'énergie renouvelable, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

L'analyse de votre projet de plan montre que la structuration et la rédaction du document s'avèrent particulièrement qualitatives et adaptées à la compréhension du plus grand nombre. Les méthodes sont correctement explicitées et les rapprochements conduits entre les différentes parties (état des lieux, potentiels et choix stratégiques) assurent un développement cohérent du document. Le programme d'actions, fort de ses 41 fiches, s'avère riche et varié. Il identifie les secteurs d'intervention à privilégier pour la mise en œuvre du PCAET.

D'un point de vue réglementaire, votre projet de PCAET couvre les divers domaines cibles. Toutefois des compléments s'avèrent nécessaires. Je note en particulier les trois points réglementaires manquants suivants, qui sont donc à compléter :

- dans le document de diagnostic, intégrer un paragraphe faisant écho aux récentes évolutions de l'article L229-26 (II 2 bis) du code de l'environnement, évoquant, à défaut d'une carte, les modalités de définition en cours des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables et leur rôle dans l'atteinte des objectifs de développement du territoire ;
- dans le chapitre sur les réseaux énergétiques, actualiser les éléments en rapport avec le schéma régional de raccordement aux réseaux électriques des EnR, tel qu'approuvé le 22 mars 2023 ;
- dans le document stratégique, actualiser le lien de compatibilité du PCAET avec les autres documents territoriaux existants, conformément à l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 ;

S'agissant du projet stratégique, bien que vos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-17% entre 2018 et 2030, -58% à l'horizon 2050) se situent assez nettement en dessous des objectifs nationaux (SNBC) et régionaux (SRADDET), le niveau d'ambition retenu par le territoire va au-delà du potentiel modélisé par le diagnostic. Les objectifs de réduction des consommations d'énergie finale sont quant à eux proches de ceux portés par les documents cadre. Les contributions du territoire en matière de séquestration carbone et de développement des énergies renouvelables sont importantes et contribuent *in fine* à l'atteinte possible de la neutralité carbone.

Monsieur François Dumon
Président de la communauté de communes
Vierzon-Sologne-Berry
2 rue Blanche Baron
18100 Vierzon

Copie : Monsieur le Préfet du Cher

Dans un souci d'enrichissement et d'amélioration de votre projet de PCAET, je vous invite à faire évoluer votre document sur les cinq items suivants :

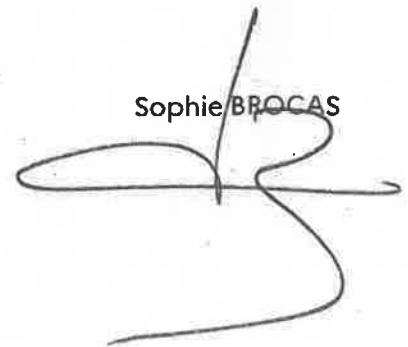
- dans la stratégie, une présentation des dynamiques et des grands projets du territoire influant sur les thématiques traitées pourrait être intégrée;
- pour les secteurs de l'éolien et du bois-énergie, les potentiels et ambitions associés à la production d'énergies renouvelables aux horizons 2030 et 2050 (dont les objectifs fixés à 2050 sont déjà atteints en 2024) sont à réévaluer;
- en matière de qualité de l'air, la notion d'exposition des personnes (seuils réglementaires et seuils référencés par l'OMS), ainsi que l'analyse des expositions des établissements recevant les publics les plus fragiles pourraient être rajoutées ;
- sur le volet mobilité, il pourrait être opportun d'intégrer à la réflexion actuelle, les enjeux liés aux transports collectifs, à la démobilité et la mobilité inversée ;
- afin de renforcer la visibilité du plan d'actions et de partager avec le plus grand nombre les grandes étapes de sa mise en œuvre, il pourrait être opportun d'adosser au projet de PCAET un échéancier prévisionnel (2024-2030) et de l'afficher sur vos moyens de communication dédiés.

Enfin, je vous invite à prendre connaissance des observations détaillées en annexe du présent courrier et vous encourage également à identifier dès maintenant les actions qui pourraient être présentées dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique de 2024 (« fonds vert ») dans vos territoires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète,

Sophie BROCCAS





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20241205-DEL24216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024

MRAe Centre-Val de Loire

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 17 juin 2024

Monsieur le Président,

Le 8 mars 2024, vous avez saisi l'autorité environnementale pour avis sur le dossier relatif au « PCAET de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry (18) ».

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de trois mois prévu à l'article R. 122-21 du code de l'environnement.

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle figure sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Jérôme PEYRAT

Communauté de communes
Vierzon Sologne Berry
2 rue Blanche BARON
BP 10232
18100 VIERZON